

Conditions générales de vente

Art. 1 : Toute inscription fait l'objet d'une confirmation d'inscription, accompagnée selon les formations d'un guide de réflexion permettant à SIFCO de mieux cerner les objectifs du stagiaire et au stagiaire de préparer son stage.

Art. 2 : SIFCO se réserve le droit d'annuler toute session de formation ne réunissant pas le nombre suffisant de participants ou d'organiser l'action de formation sur un autre site que celui initialement prévu avec l'accord des participants.

Art. 3 : Le stagiaire inscrit à titre individuel bénéficie conformément à la législation en vigueur d'un délai de rétractation de 10 jours ouvrés à compter de la signature du contrat par lettre en AR. À l'issue du délai de rétractation il lui sera demandé le paiement de 30 % de la formation, le solde intervenant en fin de formation.

Art. 4 : 10 jours avant l'ouverture du stage, SIFCO envoie une convocation écrite précisant dates, heures et lieu de la première journée de formation.

Art. 5 : En cas d'annulation moins de 10 jours ouvrés avant la date de formation choisie, SIFCO facturera des débits de formations à hauteur de 75 % du montant de la prestation (non imputables au titre de la formation). En cas d'absence lors du déroulement des journées de formation, l'intégralité de la formation globale reste due. Ces dédommagements ne s'appliquent pas en cas de force majeure prouvée par des documents appropriés.

Art. 6 : SIFCO fera parvenir une convention de formation à l'entreprise ou un contrat pour une personne physique. Pour les stagiaires inscrits par leur entreprise, une facture convention sera adressée en fin de stage directement à l'entreprise. Pour une personne physique, un contrat sera conclu par SIFCO.

Art. 7 : Des tests de niveau pourront être réalisés dans le cadre de certaines formations (notamment bureautiques et linguistiques) afin de créer des groupes homogènes.

Art. 8 : Les personnes qui financent leur formation à titre individuel bénéficient d'une réduction de 50% sur le prix indiqué dans le catalogue.

Art. 9 : En cas de renonciation durant l'action par l'entreprise bénéficiaire de l'exécution totale ou partielle de la formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser à SIFCO une pénalité contractuelle pour renonciation unilatérale d'interruption de la formation ou d'absence, dont le montant est fixé à la hauteur du prix du stage.

Art. 10 : À l'issue de la formation, SIFCO délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action, ainsi que les résultats des acquis de l'action de formation.

Art. 11 : Les stagiaires ont la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 et de déposer un avis sur AFNOR Pro Contact : <https://procontact.afnor.org/>